



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8743

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des producteurs horticoles, dont les produits sont soumis, depuis le 1er aout 1991, a un taux de TVA de 18,6 p. 100. Cette augmentation, decidee unilateralement par le Gouvernement de l'epoque et sans concertation avec les pays de la CEE, n'a ete accompagnee d'aucune mesure de sauvegarde ou de compensation. Elle a cependant mis serieusement en difficulte de nombreuses entreprises de ce secteur soumis a une vive concurrence etrangere. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour soutenir ces entreprises.

Texte de la réponse

Le droit communautaire interdit a la France d'appliquer le taux reduit de taxe sur la valeur ajoutee aux produits de l'horticulture. En effet, ces produits ne figurent pas dans la liste des biens et services qui peuvent etre soumis au taux reduit de TVA, annexe a la directive no 92-77 du 19 octobre 1992. La directive prévoit certes la possibilite pour les Etats membres qui appliquent, a la date de la directive, le taux reduit, de le maintenir a titre provisoire pendant une periode de deux ans. Mais les Etats membres qui appliquaient, a cette date, le taux normal (comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique) ne peuvent pas appliquer le taux reduit. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas creer de distorsions de concurrence au detriment des entreprises francaises, ni nuire a leur competitivite. En effet, les exportations sont exonerees de taxe sur la valeur ajoutee et taxees dans le pays ou le bien est vendu. En outre, les regles de fonctionnement du marche unique en vigueur depuis le 1er janvier 1993, previennent, pour la quasi-totalite des transactions, que la TVA supportee par les produits est celle de l'Etat membre dans lequel ils sont consommes. Cela etant, il ressort d'un rapport presente au nom de la commission des affaires economiques et du Plan du Senat, par MM. Jean Huchon et Jean-Francois Le Grand, senateurs, que les difficultes du secteur tiennent principalement a d'autres facteurs que la TVA : effondrement du marche, inadequation de l'offre a la demande, handicaps structurels de la filiere... Toutefois, pour tenir compte de la situation delicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont ete invites a examiner avec bienveillance les demandes de delais de paiement sollicites par les entreprises qui connaissent de reelles difficultes.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8743

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4313

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4746